

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 20/07/2023

VOI.23.00.A01716

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PONT BREGILLE et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01415 en date du 28/06/2023

Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- PONT BREGILLE, de chaque côté de l'ouvrage et sur toute sa longueur, selon l'avancement des travaux
- AVENUE DE CHARDONNET, face aux n°17 et 19 de l'AVENUE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01415 du 28/06/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/08/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

